

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 23 octobre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué **le mercredi 15 octobre 2025**, s'est réuni en présentiel **le jeudi 23 octobre 2025** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Étaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohann PESQUEREL
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD,

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.1.4
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 13/11/2025
- quorum : 8	- pour : 8	
- présents : 8	- contre : 0	
- votants : 8	- abstention : 0	
Date de convocation : 15/10/2025		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 26 mai 2025 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n° BS/2025-006 : Attribution du marché n°2025-009 : Appel d'offre relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) pour le centre et le sud du territoire du SEROC.

Exposé des motifs

Le marché lié au transport vers le centre d'enfouissement du secteur centre du SEROC, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Dans ce cadre, une consultation a été relancée afin de trouver un prestataire pour cette prestation ainsi que celle du « futur secteur » Sud, à compter du 1^{er} trimestre 2026.

Le marché a pour objet la mise à disposition de remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA) de type papillon d'une capacité de stockage minimale de 90m3 et le transport de déchets de l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey et à l'ouverture de l'unité de transfert de Vire (en cours de construction), prévue début 2026 vers les exutoires.

Actuellement, l'entreprise en charge du transport est LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS.

Une consultation a été lancée le 11 août dernier pour le renouvellement de ce marché. L'appel d'offre ouvert a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La durée totale maximale du marché est de 2.5 ans soit jusqu'au 30 juin 2028.

Le 08 octobre 2025 à 17h, date limite de remise des offres, 1 seul candidat a déposé son dossier sur le profil acheteur du SEROC :

- La société LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS située à ORVAL SUR SIENNE (50)

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Note
Coût annuel de la prestation pour les 2 sites : <i>Le prix retenu est calculé suivant le coût annuels global des 2 sites</i>	Sur 60 points
Valeur technique pour les 2 sites : <ul style="list-style-type: none">- Sur 12 points : Nombre de véhicules de transport affectés au présent marché et qualité des équipements- Sur 12 points : Nombre de personnels formés affectés au présent marché- Sur 10 points : Capacité de réaction en cas d'incident (véhicules relais, dépannage, équipes relais, disponibilité du responsable, ...)- Sur 6 points : Engagements en matière de qualité, environnement, sécurité.	Sur 40 points

Les rapports d'analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en amont du Bureau Syndical.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 23 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer le marché relatif au transport des ordures ménagères et la mise à disposition de remorques à fond mouvant alternatif (FMA) avec l'entreprise LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS située à ORVAL SUR SIENNE (50) pour un montant annuel estimatif de 496 035 € HT par an pendant 2,5 ans.

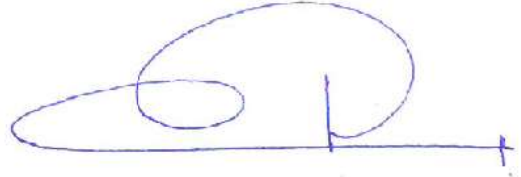
- 2) D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com